



Commission des affaires culturelles
et de l'éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION FLASH SUR LES LEVIERS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE POUR ENSEIGNER À PRODUIRE AUTREMENT

https://videos.assemblee-nationale.fr/video.19163115_6a324b5112849.commission-des-affaires-culturelles--leviers-de-l-enseignement-agricole-pour-enseigner-a-produire-a-17-juin-2026

La commission des affaires culturelles et de l'éducation a confié à M. Rodrigo Arenas, député de Paris (LFI-NFP) et à Mme Géraldine Bannier, députée de la Mayenne (Dem), une mission sur les leviers de l'enseignement agricole pour enseigner à produire autrement.

L'agriculture française est aujourd'hui confrontée à de nombreux défis : dérèglement climatique, renouvellement des générations, dépendance vis-à-vis des intrants importés, manque de reconnaissance du travail agricole, conditions de travail exigeantes, etc.

Dans ce contexte, la transition écologique de l'agriculture, la féminisation des métiers et la diffusion de l'innovation font partie des solutions pour répondre aux défis du secteur. Créés au siècle des Lumières pour accompagner la modernisation des pratiques « dans les champs », les établissements d'enseignement agricole restent fidèles à cette vocation, en portant la responsabilité de conduire les jeunes générations à réussir cette transition.

À l'issue de leur mission, des auditions conduites et des déplacements effectués, les rapporteurs formulent 17 recommandations pour faire évoluer la gouvernance du dispositif « enseigner à produire autrement » mis en œuvre dans les établissements d'enseignement agricole, faire de l'agroécologie un enseignement plus intégré et des exploitations pédagogiques la « clé de voûte » du dispositif.

Alors que le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire prépare un troisième plan « enseigner à produire autrement », ces recommandations ont vocation à alimenter la réflexion en cours.

Voir [ici](#) la vidéo de la réunion de la commission du 17 juin 2026

Voir [ici](#) l'intégralité de la communication de
M. Rodrigo Arenas et Mme Géraldine Bannier



Rapporteur
[M. Rodrigo Arenas](#)
Député de Paris
(LFI-NFP)



Rapporteuse
[Mme Géraldine Bannier](#)
Députée de la Mayenne
(Dem)

« Enseigner à produire autrement » : des plans au bilan contrasté

EPA1 (2014-2018) : l'amorce d'un changement de paradigme

Le premier plan « enseigner à produire autrement » a été lancé en 2014, dans un contexte marqué par l'adoption de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, qui a introduit l'agroécologie dans les objectifs de la politique agricole nationale et fixé l'objectif de diminuer les consommations d'engrais et d'énergie propres au modèle conventionnel.

Dès l'origine, l'enseignement agricole devait jouer un rôle clé dans cette transition. Le plan EPA1 prévoyait notamment que soient élaborés, sous l'égide des directions régionales ou départementales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (Draaf et Daaf), des programmes régionaux de l'enseignement agricole pour la transition agroécologique. Devaient également être désignés, à l'échelle régionale, des référents chargés de l'animation des groupes projets. Un autre axe de ce plan consistait à rénover les référentiels des diplômés et de formation.

Le bilan de cette première édition s'est avéré positif : les exploitations et ateliers pédagogiques ont joué un rôle moteur, nombre d'entre eux engageant une conversion à l'agriculture biologique, rejoignant le réseau Dephy qui regroupe des fermes engagées dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires ou participant à des projets de transition agroécologique ; en outre, la rénovation des référentiels a été amorcée pour inclure des données relatives aux systèmes de production innovants, mais aussi aux nouvelles technologies, à la traçabilité des pratiques et à la qualité des productions.

Toutefois, quelques écueils ont été identifiés (hétérogénéité de mise en œuvre

selon les régions, nécessité d'une co-construction avec les élèves, besoin d'accompagnement des équipes), que le deuxième plan a entendu surmonter.

EPA2 (2020-2024) : une réussite en demi-teinte ?

Après les résultats encourageants du premier plan, il a fallu attendre plus d'un an pour que le suivant soit engagé.

Le deuxième plan EPA affichait trois objectifs : une ambition plus affirmée, avec des objectifs quantifiés et articulés avec d'autres politiques publiques (sortie du glyphosate, développement ambitieux du bio, mobilisation de la restauration collective) ; le développement de la dynamique territoriale avec la mise en place de plans locaux déclinant les programmes régionaux ; enfin, l'encouragement des élèves à participer activement à la construction et à la conduite de projets.

Au terme de cette deuxième étape, des limites sont apparues : implication politique fluctuante, participation insuffisante des établissements privés, confusion des rôles entre les référents EPA régionaux et locaux, caractère trop administratif des fonctions de référent, insuffisances dans la formation des équipes et la transformation des pratiques, ou encore dans la mobilisation des exploitations et ateliers pédagogiques.

Vers un plan EPA3 : pour un enseignement de l'agroécologie plus intégré

Faire évoluer la gouvernance des plans EPA dans les établissements et dans les territoires et renforcer les équipes

Face aux difficultés identifiées dans la mise en œuvre des précédents plans EPA, en particulier les inégalités de mise en œuvre en fonction des territoires et des établissements, les rapporteurs concluent d'abord à la nécessité de renforcer le pilotage national du dispositif. Ils demandent une impulsion nationale plus ferme et un suivi plus précis par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère chargé de l'agriculture des actions menées en région et dans les territoires.

De plus, les rapporteurs recommandent de revoir le système de décharge horaire des référents EPA d'établissement, afin qu'ils puissent se consacrer pleinement à leur rôle de gestion de projets. Ils souhaitent aussi que cette fonction puisse être exercée de manière pluriannuelle, afin de favoriser le déploiement de projets dans la durée.

Ensuite, les rapporteurs relèvent des difficultés de recrutement croissantes, en particulier d'enseignants des matières techniques (zootechnie, agronomie, productions horticoles et agroéquipement), ainsi que la raréfaction de la présence d'ingénieurs parmi eux, ces deux facteurs privant les établissements de profils susceptibles de soutenir la mise en œuvre des plans EPA dans les établissements.

Par ailleurs, pour pallier les insuffisances de la formation des équipes pédagogiques, ils suggèrent de mobiliser les « experts associés » mis en place par la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture.

Enfin, de nouveaux outils numériques pourraient être mis en place pour améliorer le partage de bonnes pratiques et la mesure de l'efficacité de la politique EPA. Il convient également de préserver la neutralité de l'enseignement en réaffirmant la liberté pédagogique des enseignants et en établissant la transparence sur toutes les formes de lobbying.

Faire de l'agroécologie un enseignement plus intégré et assurer une diffusion plus rapide de l'innovation et de la recherche

Si les référentiels ont évolué, les nouveaux modes de production souffrent cependant d'un déficit d'image : ils sont perçus comme moins sécurisants, moins légitimes et comme une simple solution alternative aux méthodes conventionnelles.

Les rapporteurs estiment essentiel que les élèves comprennent les enjeux liés à la préservation des sols, premier outil de travail de l'agriculteur. L'agronomie pourrait d'ailleurs faire partie des connaissances de « tronc commun » évaluées lors du baccalauréat passé en lycée agricole.

Ils recommandent aussi un renforcement des enseignements en économie agricole, notamment destinés à permettre aux élèves de maîtriser les enjeux liés à la commercialisation des produits.

Enfin, les rapporteurs suggèrent d'enseigner les vertus du travail collectif qui permet aux exploitants de maîtriser leurs coûts en partageant l'outil productif (matériel agricole notamment). Ils considèrent également que les nouvelles technologies et le numérique peuvent être des atouts (par exemple pour réduire les intrants), sans pour autant verser dans le « techno-solutionnisme ». Les partenariats entre les établissements d'enseignement et les instituts techniques agricoles, les chambres d'agriculture ainsi que

Pour toute information complémentaire :

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – culture-social.sec@assemblee-nationale.fr

les exploitations locales pourraient d'ailleurs être développés pour une meilleure diffusion de l'innovation.

Faire des exploitations pédagogiques la « clé de voûte » du dispositif

La présence d'exploitations pédagogiques au sein des établissements est une spécificité de l'enseignement agricole, caractéristique de sa pédagogie et d'autant plus cruciale que les fils et filles d'agriculteurs sont de moins en moins nombreux parmi les élèves. Ces exploitations doivent être davantage mobilisées au service des plans EPA, et se montrer exemplaires sur le plan environnemental, tout en étant rentables du point de vue économique. À ce

titre, le « surcoût pédagogique » qu'elles assument pourrait être mieux pris en charge par les régions et, le cas échéant, par l'État. Enfin, il est important que leur production soit valorisée en étant servie à la table des cantines de ces établissements.

En conclusion, les rapporteurs rappellent que c'est aussi pour répondre aux prescriptions du consommateur que le producteur travaille, identifiant là un autre levier pour inviter à produire autrement : consommer autrement, ce qui engage aussi la responsabilité de la filière agro-alimentaire et du secteur de la distribution.

Recommandations des rapporteurs

- Clarifier les missions et niveaux d'intervention des référents EPA. Revoir le système de décharge horaire. Rendre la fonction pluriannuelle pour ceux qui le souhaitent.
- Systématiser la désignation par les Draaf et Daaf d'« experts associés » et organiser leur intervention obligatoire dans les lycées agricoles.
- Rendre obligatoire la tenue, par les établissements, d'un registre public des professionnels qui sont intervenus en leur sein.
- Créer un outil numérique permettant la mise en réseau des établissements qui mettent en œuvre les plans EPA et le partage de bonnes pratiques.
- Systématiser le recueil de données relatives au volume horaire consacré à la mise en œuvre des plans EPA, au nombre et à la nature des projets menés et incluant les résultats d'enquêtes d'insertion menées auprès des anciens élèves.
- Renforcer la place des enseignements scientifiques théoriques (*recommandation du rapporteur Rodrigo Arenas*).
- Intégrer l'agronomie dans les référentiels de connaissances à acquérir pour le baccalauréat général des lycées agricoles.
- Renforcer les enseignements en économie agricole.
- Valoriser, au sein des formations, les modèles de mise en commun de bonnes pratiques et de matériel agricole entre pairs.
- Favoriser la participation des établissements d'enseignement agricole aux concours de type « Trucs et astuces » (*recommandation de la rapporteure Géraldine Bannier*).
- Veiller à l'enseignement des nouvelles solutions technologiques, comme outils au service de la transition agroécologique.
- Renforcer encore les partenariats entre les lycées, les chambres d'agriculture, les instituts techniques agricoles, les organismes de recherche et les exploitations locales.
- Affirmer le rôle central des exploitations pédagogiques dans la mise en œuvre des plans EPA d'établissement.
- Intégrer de manière systématique les exploitations pédagogiques dans au moins un collectif agroécologique.
- Sous conditions, exclure certaines parcelles accueillant des expérimentations de l'obligation de rentabilité des exploitations.
- Inciter les régions à généraliser le versement de dotations compensant le surcoût pédagogique assumé par les exploitations.
- Favoriser la consommation des denrées alimentaires produites, le cas échéant, par l'exploitation ou l'atelier pédagogique installé dans son enceinte.